

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 30

Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30

le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

Absent(s) :

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

Révision des tarifs municipaux 2025
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-6 et suivants, modifiée par l'article 8 de l'Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014

Vu la délibération n° DEL-2013-120 en date du 2 décembre 2013, fixant les modalités de mise à disposition des salles communales à l'occasion des consultations électorales,

Vu la délibération n° DEL-2020-129 en date du 10 décembre 2020, supprimant et abrogeant le tarif des concessions perpétuelles,

Vu la délibération n° DEL-2024-020 en date du 29 février 2024, ajoutant et fixant des tarifs pour la Foire commerciale et le Salon de l'Auto pour l'année 2024,

Vu la délibération n° DEL-2024-034 en date du 25 avril 2024, révisant les tarifs municipaux pour l'année 2024 /2025,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 16 décembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer une tarification adaptée en fonction des activités proposées,

Considérant que la Commune souhaite respecter les principes de solidarité, de justice sociale et d'équité, consistant notamment au maintien de tarifs préférentiels pour les plus bas revenus,

Considérant que la Commune souhaite fixer des tarifs simplifiant la facturation et le paiement des prestations municipales,

Considérant que la tarification s'effectue selon une grille de barème adaptée aux conditions de ressources des familles,

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs de prestations scolaires, périscolaires, d'accueil de loisirs restent inchangés, mais que les modalités d'organisation et de facturation sont modifiées dans le règlement intérieur du service enfance qui sera voté à la présente séance du Conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite participer au financement des classes transplantées auprès des établissements scolaires d'enseignement primaire Domontois,

Considérant que les tarifs des activités du Service Municipal Jeunesse n'ont pas été révisés en 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs selon l'annexe 2 ; Les tarifs 2024 concernant l'adhésion au SMJ et l'accompagnement scolaire sont maintenus,

Considérant que la tarification d'occupation du domaine public communal relatif aux taxis communaux n'a pas été révisé depuis 2022, il est proposé d'augmenter la redevance annuelle de 50€,

Considérant les propositions de modifications des tarifs concernés :

- Buvette : Vente de produits alimentaires (Cf. annexe 3) --> ajustement de certains tarifs
- Restauration adultes (Cf. annexe 4) --> Révision des tarifs
- Tarifs des sorties culturelles ou découvertes à destination des séniors comprenant le repas (Cf. annexe 4) --> Révision des tarifs
- Tarifs de la foire de Domont et autres manifestations (Cf. annexe 5) --> Révision des tarifs
- Cimetières – Columbarium (Cf. annexe 6) --> Révision des tarifs des cases de columbarium, les autres tarifs sont inchangés
- Location des salles municipales (Cf. annexe 7) --> Révision des tarifs
- Médiathèque (Cf. annexe 8) --> révision de certains tarifs
- Redevances d'occupation du domaine public : Hors foires, brocantes, animations (Cf. annexe 9) --> révision de certains tarifs
- Marché alimentaire de Domont (cf annexe 10) --> révision des tarifs à hauteur de 2%,

Considérant que les tarifs des prestations offertes aux administrés sont appliqués pour l'année civile (1er janvier au 31 décembre),

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Laurent GUIDI, 3ème adjoint au Maire délégué aux finances communales et au juridique,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs 2025 tels qu'arrêtés dans les annexes ci-jointes.

APPROUVE le budget alloué aux classes transplantées au titre de l'année 2025, calculé selon le nombre d'élèves élémentaires de chaque groupe scolaire, comme suit :

Ecole élémentaire Jean Moulin 2 630 €uros
 Ecole élémentaire Pierre Brossolette 2 820 €uros
 Ecole élémentaire Gabriel Péri 2 292 €uros
 Ecole élémentaire Charles de Gaulle 2 456 €uros

PRECISE que tous les tarifs modifiés au cours de la présente séance, également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité :
- Publication le : **23/12/2024**

Signé – par délégation,
 Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME
 Frédéric BOURDIN
 Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
 La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
 La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*